

**Réserves foncières historiques en Moselle  
Conditions financières des cessions**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement Public,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration n°17-015 demandant au Directeur Général de conduire le projet foncier correspondant,

Vu le rapport du Directeur Général,


Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à faire prendre en charge par l'EPFL 50% des frais d'acquisition pour les transactions effectuées par voie de substitution à la SAFER, la SAFER supportant de son côté directement les frais d'arpentage correspondants,
- et prend acte de la moins-value de l'ordre de 60 000 € à constater ultérieurement sur la cession de quatre parcelles à Semécourt (section B n°683, 685, 691 et 693)

VU ET APPROUVE

Le 12 JUIL. 2019

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
Le Préfet de Région

  
Blaise COURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER